

Intitulé

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités de la natation

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :
CPC des métiers du sport et de l'animation.

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional de la jeunesse et des sports

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de la natation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, initie et perfectionne tous publics dans les différentes disciplines des activités de la natation, dans les différents modes de pratique : loisir, forme, santé, bien-être et compétitive.

Il encadre un nageur ou un groupe de nageurs lors de déplacements, stages ou compétitions.

Il assure la sécurité des lieux de baignades quelle que soit leur nature, en milieu naturel ou artificiel.

Il surveille et assure la sécurité des pratiquants, des pratiques, des activités de baignade et de la natation, quels que soient les publics.

Il prévient les comportements à risque.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation et de perfectionnement :

Il organise et conduit des projets de découverte, d'initiation, d'animation ou d'initiation à l'entraînement dans le cadre des options choisies : natation sportive, water-polo, natation synchronisée, plongeon, sauvetage, nage avec palmes, etc.

Il organise et conduit des cycles d'apprentissage de la natation pour tous publics et en tous lieux.

Il évalue, atteste et certifie des capacités et compétences dans le domaine des activités de la natation.

Il organise son activité dans un espace sécurisé en préservant l'intégrité physique du pratiquant, dans les conditions de sécurité conformes à la législation et à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Il optimise l'utilisation du matériel : organisation, aménagement de l'espace à des fins d'animation, pédagogiques, de sécurité, tout en garantissant l'intégrité physique des pratiquants et des tiers.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il planifie les activités proposées par la structure ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

Il participe au fonctionnement et à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de sa structure.

Il promeut la pratique des activités de la natation et organise des manifestations au sein de sa

structure (milieu naturel ou artificiel).

Il participe à la vérification de l'hygiène et au traitement de l'eau.

Capacités et compétences attestées :

1

Accueillir les différents publics.

Orienter et conseiller les publics accueillis à partir de leurs caractéristiques et besoins.

Organiser la sécurité : élaborer et mettre en œuvre un plan d'organisation de la sécurité et des secours, assurer la fonctionnalité d'un poste de secours, identifier les publics, les pratiques, les milieux à risques, organiser une surveillance adaptée aux risques.

Réaliser, organiser et coordonner les interventions de sauvetage et de secours à une personne en difficulté, une victime : sortie de l'eau, mise en sécurité, réalisation du bilan, premiers secours avec ou sans matériel, etc.

Déclencher ou faire déclencher l'alerte ou l'alarme.

Mettre en œuvre et adapter des secours à l'environnement, à la situation et à la nature de l'accident.

Intégrer dans son activité l'ensemble des textes régissant la pratique de la natation et les équipements associés.

Faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

2

Maîtriser les principes des différentes activités de la natation, les spécificités des environnements rencontrés, ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement associées.

Intégrer dans son intervention la législation et la réglementation des activités de la natation.

Concevoir, conduire et évaluer des séances collectives et individuelles d'initiation, d'enseignement et d'initiation à l'entraînement, adaptées aux pratiquants : public scolaire, public spécialisé, etc., et ce dans le respect du projet de la structure.

Animer un groupe de pratiquants tout public en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Maîtriser les gestuelles, les techniques et tactiques de base pour transmettre et démontrer, de manière claire et lisible, les fondamentaux de l'activité et les paramètres techniques de performance (dans l'option choisie).

Faire acquérir de nouveaux comportements à base de maîtrise technique et tactique.

Conseiller le nageur ou le groupe lors d'une compétition de niveau régional (dans l'option choisie).

3

Réaliser des tâches administratives et d'organisation : rapport, note de service, planning, documents administratifs, etc.

Appliquer la réglementation associée aux équipements.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des activités de la natation et de développement de la structure.

Contrôler et veiller à la qualité physico-chimique de l'eau : repérer tout dysfonctionnement et anomalie, effectuer les contrôles d'hygiène et sanitaire quotidiens, etc.

Utiliser l'ensemble des produits d'entretien et d'hygiène spécifiques de façon adaptée.

Mettre en œuvre le traitement de l'eau (assurer la régulation des paramètres et du confort des usagers).

Travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes).

Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Maître nageur sauveteur
Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de natation
Animateur ou animateur sportif
Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches : **23133**

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Au titre spécifique de la natation, l'activité est soumise à la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 portant sur la sécurité dans les établissements de natation, au décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 relatif à l'enseignement de la natation et la circulaire n° 2004-139 du MENSUR portant enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré :

- épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.
- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option activités de la natation :

Formation modulaire

Pré requis : CFAPSE ou AFCPSM

Test préalable : Epreuves codifiées : de 200 m 4 nages et prestation de sauvetage sur 100 m (éliminatoires)

Préformation :

Appréciation des capacités du candidat à l'animation, de ses capacités techniques, physiques et générales

Evaluation finale : écrite, orale et technique

Unités de formation :

- 1- approfondissement et perfectionnement technique individuel ;
- 2- enseignement de la natation et d'une spécialité (handicapés, adaptation du jeune enfant au milieu aquatique, sauvetage, maternité, personnes âgées) ;
- 3- entraînement dans l'une des options : nage avec palmes, natation sportive, natation synchronisée, plongeon, water-polo ;
- 4- connaissance du milieu professionnel (hygiène, sécurité, animation, environnement professionnel) ;
- 5- stages pédagogiques en situation.

A l'issue de cette formation, un examen final :

- Epreuves techniques composées d'une épreuve pratique avec deux prestations éliminatoires (800 m palmes et sauvetage) ; d'un test d'option et d'une épreuve orale dans l'option du candidat, sur la base d'un dossier de stage.
- Epreuves pédagogiques composées d'une épreuve de présentation et conduite d'une séance sur l'enseignement de la natation et entretien avec le jury d'une épreuve orale sur la base d'un dossier de stage.
- Epreuves écrites portant sur le contenu de l'UF4 (connaissance du milieu professionnel)

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Le diplôme peut aussi être obtenu sous forme de contrôle continu des connaissances par une

formation suivie dans les services ou établissement du ministère chargé des sports.

Formation en contrôle continu des connaissances

Pré requis :

CFAPSE ou AFCPSM

Test préalable :

Epreuve codifiée et notée : de 200 m 4 nages.

Epreuve codifiée éliminatoire : Saut de 3 mètres et prestation de sauvetage,

Epreuve écrite, jugeant l'expression écrite du candidat.

Epreuve orale sur les motivations du candidat.

L'entrée en formation vaut certificat de pré-qualification :

1er cycle :

Initiation aux 4 disciplines de la natation (natation course, natation synchronisée, water-polo, plongeon).

Acquisition du BNSSA.

2ème cycle :

U.F.1 : Enseignement de la natation ; U.F.2 : Entraînement dans l'une des 5 options (natation course, natation synchronisée, water-polo, plongeon, nage avec palmes) ; U.F.3 : Enseignement spécialisé (handicapés, adaptation du jeune enfant au milieu aquatique, sauvetage, maternité, personnes âgées) ; U.F.4 : Animation ; U.F.5 : Sécurité et connaissance du milieu professionnel ; U.F.6 : Hygiène et technologie.

3ème cycle :

L'acquisition des 6 unités de formation et la réussite aux épreuves de formation commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré permettent l'accès au 3ème cycle. Un stage de 160 heures en situation professionnelle

Est réputé admis le candidat ayant validé les trois cycles et obtenu la moyenne dans chaque Unité de Formation.

Validité des composantes acquises : soumise à un recyclage quinquennal (CAEP MNS) ainsi qu'à une révision annuelle dans le domaine du secourisme.

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Partie commune :</p> <ul style="list-style-type: none">- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université. <p>Partie spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none">- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des

			<p>Sports, président ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option activités de la natation, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience	X		Idem

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
<p><u>Certifications reconnues en équivalence</u> :</p> <p>BEES 1 option natation sportive ou natation synchronisée ou water-polo ou plongeon. Brevet d'Etat de moniteur de natation sportive.</p>	

Base légale
<p><u>Référence du décret général</u> :</p> <p>Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié</p> <p><u>Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement)</u> :</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 20 septembre 1989 et du 30 septembre 1985 (option)</p> <p><u>Référence du décret et/ou arrêté VAE</u> :</p> <p>Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002</p>

Pour plus d'informations
<p><u>Statistiques</u> :</p> <p><u>Autres sources d'information</u> :</p> <p>Ministère des Sports Onisep</p>

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)
CARIF

-
-
-
-